



**SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°72-2023-03-002

PUBLIÉ LE 6 MARS 2023

# Sommaire

## **Centre Hospitalier du Mans / Direction Générale**

72-2023-02-13-00003 - Délégation de signature 2023-006 - Alexandre MORAND - Directeur général adjoint (2 pages) Page 3

## **DDFIP / Pôle de Gestion Fiscale**

72-2023-02-16-00004 - Demande de déclassement du Domaine public de l'Etat sur la commune de LE MANS (2 pages) Page 6

## **DSDEN / Division des Finances et des Affaires Générales**

72-2023-02-27-00003 - Arrêté 2023-07 CSA SD formation spécialisée SSCT mars 2023 (3 pages) Page 9

Centre Hospitalier du Mans

72-2023-02-13-00003

Délégation de signature 2023-006 - Alexandre  
MORAND - Directeur général adjoint

## **DECISION N° 2023/006** **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**MONSIEUR GUILLAUME LAURENT, DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER DU MANS, DE CHATEAU-DU-LOIR, DE SAINT-CALAIS, DU LUDE, ET DE L'EHPAD DE BESSE-SUR-BRAYE**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2023 du Centre National de Gestion affectant **Monsieur Alexandre MORAND** aux Centres Hospitaliers du Mans, de Saint-Calais, du Lude, de Château-du-Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 13 février 2023,

### **DECIDE**

#### **Article 1**

Qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, délégation générale permanente est donnée à Monsieur Alexandre MORAND, Directeur général adjoint des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à l'effet de signer en son nom tous les actes et décisions relevant de ses attributions, aux fins d'assurer la continuité de gestion et de représentation légale des établissements précités.

#### **Article 2**

Que Monsieur Alexandre MORAND, Directeur général adjoint, ne peut, en aucun cas ni à quiconque, donner cette délégation générale.

#### **Article 3**

Que la présente décision sera remise en mains propres à Monsieur Alexandre MORAND contre un accusé de réception et affichée

- sur le panneau situé au rez-de-chaussée du bâtiment Administration, au niveau de la Direction Générale du Centre Hospitalier du Mans,
- sur le panneau situé au niveau du couloir du bâtiment Administration au niveau de la direction du Centre Hospitalier de Château-du-Loir,
- sur le panneau situé au niveau du couloir du bâtiment Administration au niveau de la direction du Centre Hospitalier du Lude,
- sur le panneau situé au 1er étage du bâtiment administration au niveau de la Direction du Centre Hospitalier de Saint-Calais,
- dans la vitrine du hall d'accueil de l'EHPAD de Bessé sur Braye.

Une copie sera remise aux Trésoriers Principaux, Receveurs des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, de l'EHPAD de Bessé sur Braye, ainsi qu'au Responsable de la Fonction Achat du GHT 72.

La présente décision sera publiée au Registre des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

Fait au Mans, le 13/02/2023

**Le Directeur Général,**

**Guillaume LAURENT**

**SIGNE**

DDFIP

72-2023-02-16-00004

Demande de déclassement du Domaine public  
de l'Etat sur la commune de LE MANS



## PRÉFET DE LA SARTHE

### ARRÊTÉ

Portant demande de déclassement du domaine public de l'État

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques (partie législative) et notamment, son article L.2141-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 19 ;

**Vu** la décision d'inutilité en date du 10/02/2023 ;

**Considérant** que l'ensemble immobilier constitué de 25 places de parkings, situé au 26 rue du Vert Galant au Mans, cadastré MO 243 – lots 35, 36, 137 à 159, inscrit dans le référentiel du parc immobilier de l'État sous les n° 143462/515696, est devenu inutile aux besoins des services du Ministère de l'Économie des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique ;

**Considérant** que son déclassement est un préalable indispensable pour assurer la parfaite validité de la cession d'un bien immobilier de l'État ;

**Considérant** en conséquence que le site cité ci-dessus n'a plus à faire partie du domaine public de l'État ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Est prononcé le déclassement du domaine public, l'ensemble immobilier désigné ci-dessus , en vue de son aliénation.

**Article 2** - Le Préfet de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe, et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur département des finances publiques.

Le Mans, le 16 février 2023

Pour le Préfet  
signé  
Le Secrétaire général

Eric ZABOURAEFF



DSDEN

72-2023-02-27-00003

Arrêté 2023-07 CSA SD formation spécialisée  
SSCT mars 2023

**Arrêté n° 2023- 07 du 27 février 2023 portant désignation des membres du Comité Social  
d'Administration Spécial Départemental de la Sarthe – Formation Spécialisée**

**Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, Directeur des services  
Départementaux de l'Éducation Nationale de la Sarthe**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux  
d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels,  
de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des  
ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement  
supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 2023-02 du 20 janvier 2023 portant composition du CSA-SD auprès du  
directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale de la Sarthe, et  
notamment son article 5 ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration  
académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles s'étant déroulées  
du 1<sup>er</sup> décembre au 8 décembre 2022 ;

Vu les résultats au scrutin du CSA Spécial Académique et aux scrutins des CSA Spéciaux  
Départementaux transmis par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse le 14  
décembre 2022 ;

Vu les propositions des organisations syndicales, habilitées à désigner des représentants au  
CSA SD en formation spécialisée, en dates des 13 janvier 2023 (FSU), 19 janvier 2023 (UNSA) et  
26 janvier 2023 (FO et SGEN – CFDT).

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est mis fin à compter du 31 décembre 2022 au mandat des représentants de  
l'administration et du personnel à l'instance CHSCT – SD.

Il est institué auprès de l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de  
l'Éducation nationale de la Sarthe un comité social d'administration spécial départemental,  
comprenant une formation spécialisée dont la composition est l'objet du présent arrêté.

La formation spécialisée du CSA-SD est compétente sur les domaines de santé, sécurité et  
conditions de travail (SSCT), et ses attributions sont encadrées par le décret n°2020-1427, et  
notamment son chapitre II – articles de 56 à 74.

## Article 2

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2023-05 du 09 février 2023

## Article 3

Sont nommés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 membres du Comité Social d'Administration Spécial Départemental de la Sarthe – réuni en formation spécialisée, les membres représentants de l'administration suivants :

- Président : M. Mathias BOUVIER, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des services Départementaux de l'Education Nationale de la Sarthe, ou son représentant
- Mme Anne-Marie RIOU, Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale de la Sarthe.

Le Directeur académique est assisté, en tant que de besoin, par les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental de la Sarthe.

## Article 4

Sont nommés membres à la formation spécialisée du Comité Social d'Administration Spécial Départemental de la Sarthe, les membres représentants des personnels suivants :

### **I) Membres titulaires :**

- M. Quentin LEGAY, FO
- Mme Véronique LALLIER, UNSA Education
- Mme Léa LOOTEN, UNSA Education
- Mme Marie Françoise LOUTELLIER, SGEN-CFDT
- Mme Leiza TOUAHRIA, FSU
- M. Eric DEMOUGIN, FSU
- Mme Sophie PEREIRA, FSU
- Mme Hélène LACHENDROWIECZ, FSU
- Mme Catherine JAUNET, FSU
- Mme Marianne MASSON, FSU

### **II) Membres suppléants :**

- Mme Isabelle RIBEAU, FO
- M. Emmanuel RYO, UNSA Education
- M. Willy VAUVELLE, UNSA Education
- Mme Elisabeth BEAUMONT, SGEN-CFDT

- Mme Rose FRANCHETEAU, FSU
- M. Antoine CHAUVEL, FSU
- Mme Esther FALLOT, FSU
- Mme Aurélie SALINAS, FSU
- Mme Joëlle HILL, FSU
- M. René-Yves MAUTOUCHET, FSU

#### **Article 5**

Le mandat des membres représentants du personnel mentionnés à l'article 4 du présent arrêté est de quatre ans, à compter du 1er janvier 2023.

Les représentants des personnels peuvent être remplacés dans les conditions prévues à l'article 22 du décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020, pour la durée du mandat restant à courir.

#### **Article 6**

La Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

Fait au Mans, le 27 février 2023

Le Directeur Académique des  
Services de l'Education Nationale,  
Directeur des services  
Départementaux de l'Education  
Nationale de la Sarthe

***SIGNÉ***

Mathias BOUVIER